

PLANA 3
Rue du Courant
33310 LORMONT

PLANA 3

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

Article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement

Département de la Gironde
Commune de PEUJARD (33) - « Chemin du Bois Marin »

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT
(rub.1510-2b)**

Version novembre 2023

Affaire n°: 23-024

PJ19 – NOTICE D'IMPACT



Dossier réalisé en collaboration avec :

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com / www.cabinetnouger.com

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 23-024		Nom du fichier : PJ19_Notice_Impact_PLANA3_Peujard_2304c.doc	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'affaires	Cabinet NOUGER
	Sabine CARRIQUE	Chargée d'affaires ICPE	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
	Hubert SALADIN	Architecte	H.SALADIN Architecte

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/ Vérificateurs
PJ19_Notice_Impact_PLANA3_Peujard_2304a.doc	04/2023	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ19_Notice_Impact_PLANA3_Peujard_2304b.doc	07/2023	Modification du projet	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ19_Notice_Impact_PLANA3_Peujard_2304c.doc	11/2023	Modifications suite demandes DREAL UD33	Nicolas NOUGER

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU PROJET	2
2 - DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT EN PROJET	2
3 - DESCRIPTION DES TERRAINS DU PROJET	2
4 - NOTICE D'IMPACT	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : contexte environnemental du projet.....	3
Figure 2 : photomontage visualisant l'insertion paysagère de l'établissement (extrait du PC, Cabinet H.SALADIN)	6
Figure 3 : carte des enjeux écologiques (extrait du rapport de prédiagnostic écologique de REALYS joint en PJ21)	11
Figure 4 localisation des zonages remarquables.....	12

1 - RAPPEL DU PROJET

Le site concerné par la demande d'enregistrement est localisé à l'Est du territoire communal de Peujard (33240), au lieu-dit "La Marquette", chemin du Bois marin.

Le projet porté par PLANA 3 a pour objet la construction d'un entrepôt logistique dédié au stockage de matières combustibles.

L'entrepôt projeté permettra le stockage de plus de 14 000 palettes sur racks pour un stockage relevant de la rubrique ICPE n°1510-2b.

Les conditions de stockage des matières et des produits dans les cellules du futur bâtiment, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'entrepôt, sont détaillées dans le document PJ0. Aucun produit dangereux, liquide ou gazeux, ne sera stocké dans cet entrepôt.

2 - DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT EN PROJET

Les terrains du projet occupent une surface de 20 662 m² (hors voie d'accès) et sont constitués d'une parcelle en prairie. La cote des terrains, relativement plats, est de 45 mNGF en moyenne.

Le projet s'étendra sur un terrain d'assiette. La répartition des surfaces sera la suivante :

- ✓ Emprise au sol des bâtiments : 9 580 m ;
- ✓ Entrepôt : 3 cellules de stockage de 3 000 m² et de hauteur 13,55 m (au faîtage, soit h<13,70 m). **Le volume global des trois cellules représente 112 500 m³.**
- ✓ Un local de charge dans la cellule 1 (Nord) : 171 m² ;
- ✓ Des bureaux et une zone d'accueil en façade Nord : 318,60 m² sur 1 niveau ;
- ✓ Des voiries : 6 416 m², dont une « voie engins » périphérique empierrée de 6 mètres de largeur répondant aux contraintes de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 ;
- ✓ Des espaces verts : 6 687 m² (soit 29,5% de la surface des terrains du projet).

L'accès aux terrains du projet sera réalisé par une voie créée sur les parcelles n°ZE340 et 357pp, depuis la partie du Chemin du « Bois Marin » à l'Ouest. Un accès secondaire (« sortie annexe » et secours) est prévu en limite Sud-ouest du terrain.

Cet établissement n'est pas destiné à recevoir du public.

Les terrassements et la construction du bâtiment seront réalisés après décapage de la terre végétale. Le calage altimétrique du projet répond au mieux au principe de déblais / remblais, tout en assurant une bonne mise en œuvre des réseaux d'évacuation.

Le projet de construction est détaillé dans le document PJ0.

3 - DESCRIPTION DES TERRAINS DU PROJET

Les **abords immédiats** du site sont constitués :

- ✓ À l'Ouest, les établissements JAILLANCE (coopérative viticole- Vins AOC) et MAUCO CARTEX Emballages (cartons, bois), puis la route nationale RN10 et son échangeur de Peujard ;
- ✓ Au Sud, le Chemin du « Bois Marin » qui dessert les parcelles du projet, et des prairies ;
- ✓ Au Sud-est, à 100 mètres, un groupe de 3 habitations accessibles par le Chemin du Bois marin » ;
- ✓ À l'Est, des prairies, puis la voie ferrée Angoulême-Bordeaux (LGV) ;
- ✓ Au Nord, le « Château La Marquette Bois Marin », incluant des habitations ;

→ La figure en page suivante et le plan d'ensemble en PJ3 présentent respectivement l'environnement du projet et l'organisation du site envisagée.



Figure 1 : contexte environnemental du projet

Le terrain n'est pas boisé. Aucune demande de défrichement réglementaire n'apparaît nécessaire (pas de massif boisé). Le terrain est aujourd'hui occupé par une prairie.

→ Un prédiagnostic écologique, incluant la détermination des zones humides, a été réalisé par le bureau d'études REALYS au printemps 2023. Ce prédiagnostic est l'objet de la pièce jointe PJ21.

Le site d'étude est ainsi composé d'une pelouse siliceuse en cours d'enfrichement. Il s'insère au sein d'un paysage industriel périurbain et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques relativement communes au secteur. L'habitat présent au droit du site est relativement dégradé (présence d'espèces exotiques envahissantes). Le site d'implantation du projet possède de faibles potentialités d'accueil de la faune ou de la flore patrimoniale locale.

Les enjeux modérés de la zone d'étude sont liés aux alignements de feuillus (habitats de reproduction de l'avifaune locale et habitat de repos des Chauves-souris et des Coléoptères saproxyliques). La zone d'activité localisée à l'Ouest du site représente un enjeu écologique nul.

L'habitat présent au droit du projet étant colonisé par de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes, demandera par conséquent une attention particulière pour la gestion de ces espèces (notamment lors de la phase travaux).

Enfin, aucune « zone humide » basée sur les critères pédologiques et floristiques n'est présente sur le périmètre du projet.

Le diagnostic de REALYS conclut que l'intérêt écologique au niveau du projet est globalement faible.

4 - NOTICE D'IMPACT

Ce chapitre analyse les incidences du projet d'entrepôt sur le territoire de la commune de Peujard en mode de fonctionnement normal.

Il précise les mesures qui seront prises afin d'éviter, de réduire, voire le cas échéant, de compenser ces effets. Les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur seront reprises.

Pour rappel, ce site sera classé sous la rubrique n°1510-2b de la nomenclature des ICPE et devra à ce titre respecter les prescriptions définies dans l'arrêté ministériel correspondant (se reporter à la PJ6 : arrêté ministériel du 11 avril 2017).

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation


Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Paysage	<p>Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 14 mètres de hauteur. Les photographies jointes en pages 8 à 10 de la PJ0 donnent un aperçu de la visibilité du terrain du projet depuis les axes de communication proches. Le futur bâtiment sera peu visible depuis la RN10 et le chemin du Bois Marin qui desservira le site. La figure ci-après extraite de la demande de PC précise le type de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment et ses abords seront maintenus en bon état de propreté. - Le site comprendra 30% d'espaces verts. - Le projet architectural a pris en compte l'insertion de ce projet, visible depuis les voies de communication, dans son environnement, dédié aux activités commerciales et industrielles.
	<p>→ Des prises de vues des terrains actuels sont présentées en pages 8 à 10 du document PJ0</p>	
		
<p>Figure 2 : photomontage visualisant l'insertion paysagère de l'établissement (extrait du PC, Cabinet H.SALADIN)</p>		

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
<p>Sols, sous-sols</p>	<p>Les terrains sont situés au droit d'une formation de versant composée de colluvions sableuses et produits de remaniement hydro-éolien souvent podzolisés.</p> <p>Le projet impliquera l'imperméabilisation d'environ 1,6 ha de terrains jusqu'alors occupés par une prairie.</p> <p>Des risques de pollution chronique ou accidentelle seront liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En phase travaux, aux travaux de terrassement et de construction nécessitant l'utilisation d'engins ; ✓ En phase exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • au rejet des eaux de ruissellement ou des eaux d'extinction d'incendie ; • à un risque d'écoulement d'hydrocarbures en cas de fuite sur un camion, un engin. <p>En effet, il n'y aura pas de stockage de produits polluants sur le site. Les produits entreposés correspondront à des produits combustibles non dangereux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de fuite importante constatée sur un engin ou véhicule, un protocole connu du personnel sera mis en place : pompage des liquides puis élimination vers une filière agréée. - Le personnel sera sensibilisé et formé au préalable aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention. - Modalités de gestion des eaux pluviales : elles sont décrites au paragraphe suivant relatif aux eaux superficielles. - Le volume de confinement des eaux d'extinction d'un incendie a été évalué à 760 m³ selon la feuille de calcul D9/D9A (cf. Annexe 2 à la PJ0). Les eaux d'extinction seraient confinées à l'intérieur du bâtiment et sur les quais extérieurs, après obturation du réseau pluvial (voir chapitre 4.8 de la PJ0).

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Eaux de surface	<p>Le projet n'intercepte aucun cours d'eau ni plan d'eau.</p> <p>L'imperméabilisation d'une surface proche de 1,6 ha aura une incidence directe sur le ruissellement des eaux météoriques. Le chapitre 4.9 de la PJ0 a décrit les modalités de gestion des eaux pluviales de l'établissement.</p> <p>→ Il n'y aura pas de rejet diffus d'effluents aqueux dans le milieu naturel.</p> <p>Les incidences potentielles sur les eaux superficielles pourront être indirectes et liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au rejet des eaux de ruissellement : l'établissement comptera un point de rejet au Sud-ouest vers le fossé communal qui longe l'établissement ; - Au rejet d'eaux usées ; - Aux eaux d'extinction d'incendie. <p>En effet, il n'est pas attendu de rejets d'effluents industriels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux sanitaires seront collectées dans un réseau spécifique et rejetées dans le réseau d'assainissement communal. - Concernant la gestion des eaux pluviales, l'ensemble du terrain aménagé a été considéré, aboutissant au même point de rejet vers le fossé au Sud-ouest du site (voir l'Annexe 1 à la PJ0 relative au dimensionnement des solutions de gestion des eaux pluviales). La méthode appliquée a pris en compte une période de retour de 20 ans, un débit de fuite 3 l/s./ha. → Une capacité de rétention de 618 m³ est ainsi nécessaire pour l'ensemble du site. Un bassin étanche est prévu. <p>Les eaux de ruissellement des voiries, des aires de manœuvre des camions et des parkings, seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant collecte par le bassin étanche.</p> <p>Le rejet régulé des EP s'effectuera dans le fossé en limite Sud-ouest de l'emprise du projet.</p> <p>→ Le plan des réseaux et de la solution de gestion des EP retenue est annexé à la PJ0 (ANNEXE 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse des eaux pluviales rejetées sera réalisée à minima tous les ans au point de rejet, afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires concernant le pH, les MES, les hydrocarbures, la DCO et la DBO5. - Le séparateur à hydrocarbures, le bassin de rétention, seront entretenus périodiquement. - Comme indiqué au chapitre 4.8 de la PJ0, le réseau des eaux pluviales sera équipé d'une vanne (vanne martellière) avant rejet vers le milieu naturel permettant son obturation, en cas d'incendie. Il s'agira de confiner les eaux d'extinction, potentiellement polluées, dans l'emprise de l'établissement. Le volume de confinement des eaux d'extinction d'un incendie a été évalué à 760 m³ selon la feuille de calcul « D9A » (cf. Annexe 2 à la PJ0).
Besoins en eau	<p>Les besoins en eau de l'établissement seront limités à la consommation humaine et au nettoyage ponctuel des cellules de stockage. Ils sont estimés à 100 m³/an et seront assurés par le réseau public.</p> <p>→ Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un compteur d'eau, avec clapet anti-retour, sur l'alimentation de l'établissement et enregistrement des consommations.

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Eaux souterraines	<p>Les données disponibles concernant la zone d'implantation du projet ne font pas état d'une phréatique proche de la surface des terrains.</p> <p>Les travaux d'implantation du bâtiment, des réseaux, d'aménagement de la voirie et des ouvrages de gestion des eaux n'altéreront pas la qualité des eaux souterraines ni leurs écoulements.</p> <p>En phase exploitation, aucune incidence directe n'est à attendre sur les écoulements souterrains et sur la qualité des eaux.</p> <p>Les risques de pollution des eaux souterraines (effets indirects) sont ceux évoqués au paragraphe sur les sols et sous-sols.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu dans le cadre du projet.</p> <p>Précisons que l'établissement sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage et n'aura aucune influence sur la ressource captée pour l'alimentation en eau potable. Pour mémoire, le captage le plus proche est situé au lieu-dit « La Planche » à Peujard, 1,15 km au Nord-ouest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures destinées à la protection des sols et sous-sol et des eaux de surface seront de nature à protéger les eaux souterraines.
Air Poussières Odeur	<p>L'exploitation de cet entrepôt ne sera pas à l'origine d'émissions de poussières et d'odeurs, ou autres émissions atmosphériques.</p> <p>En effet, seules les émissions des camions de transport desservant l'entrepôt sont à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz de combustion des moteurs des camions ; - Emissions de poussières sur les voies extérieures. <p>Les engins de manutention seront électriques et ne généreront pas d'émissions particulières.</p> <p>Le trafic des camions sera cependant limité : les impacts liés au trafic sont abordés en page suivante.</p> <p>Aucune odeur particulière ne sera émise lors de l'exploitation de cet établissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les voies d'accès et de circulation des camions du site seront revêtues d'enrobé routier. - La voie « engins » périphérique au bâtiment et dédiée aux services de secours sera empierrée.

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Milieu naturel	<p>D'après le prédiagnostic écologique joint en PJ21 (BE REALYS), les terrains sont occupés par une pelouse enfrichée. Il s'agit d'une zone rudérale colonisée par quelques espèces invasives. Les enjeux sont faibles sur ces terrains. Les terrains du projet sont délimités à l'Est par une haie de feuillus dont les enjeux écologiques sont qualifiés de « modérés » → Voir la Figure 3 en page suivante, extraite du rapport du prédiagnostic écologique, et présentant les enjeux des terrains.</p> <p>*Concernant la flore sauvage : aucune espèce protégée ni d'intérêt communautaire n'a été recensée. Six espèces exotiques dont 3 envahissantes sont présentes.</p> <p>*Zone humide : la définition des zones humides a été déterminée à partir des critères « végétation » et « sols ». Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'étude au sens de l'arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié.</p> <p>*Concernant la faune sauvage : le site d'implantation du projet possède de faibles potentialités d'accueil de la faune ou de la flore patrimoniale locale. Les enjeux modérés de la zone d'étude sont liés aux alignements de feuillus (habitats de reproduction de l'avifaune locale et habitat de repos des Chauves-souris et des Coléoptères saproxyliques).</p> <p>Le projet d'établissement (bâtiment, voirie, parking) impliquera l'imperméabilisation du sol sur une surface proche de 1,6 ha. L'incidence sur le milieu naturel sera donc ici :</p> <p>*directe, car liée à la disparition d'une zone de prairie sans enjeu ;</p> <p>*indirecte, car liée au risque de pollution du milieu récepteur par le rejet des eaux de ruissellement (risque chronique) ou des éventuelles eaux d'extinction d'incendie (risque accidentel).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux en termes de biodiversité ont été pris en compte par le porteur du projet : la haie de feuillus recensée en limite Sud-est sera intégralement préservée des travaux, de même que les fossés périphériques. - Les modalités de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction (voir ci-dessus page 8) permettront de maîtriser les risques de pollution directe et indirecte du milieu naturel.

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
	<p>The figure is an aerial photograph overlaid with a map. A red dashed line outlines the 'Zone d'étude' (study zone), and a solid red line outlines the 'Projet' (project) area. The map is color-coded by ecological enjeux: yellow for 'Modérés', green for 'Faibles', and grey for 'Nuls'. A legend in the top right corner explains these symbols. A scale bar at the bottom left shows 0, 100, and 200 meters. A north arrow is in the top left. A green box at the bottom right contains the number '7', the text 'Enjeux écologiques', 'PLANA 3', 'Diagnostic écologique PEUJARD (33)', and the REALYS logo.</p>	

Figure 3 : carte des enjeux écologiques (extrait du rapport de prédiagnostic écologique de REALYS joint en PJ21)

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Zonages biologiques	<p>L'établissement sera implanté en dehors de tout zonage biologique remarquable (ZNIEFF, ZICO, etc.) ou zonage réglementaire de type Natura 2000. Les zonages recensés dans un rayon de 5 km sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF de type I « Carrières de Saint-Laurent d'Arce », 4,7 km au Sud-ouest. - La zone spéciale de conservation « Vallée et palus du Moron » n°FR7200685, recensé 4,6 km à l'Ouest ; - Vallées de la Saye et du Meudon n°FR7200689, recensé 4,7 km à l'Est. <p>La localisation de ces zonages est présentée sur la figure en page suivante. ➔Aucun impact n'est à attendre sur ces zones d'intérêt. Le dossier ne comporte pas d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence d'impact potentiel sur ces périmètres d'intérêt, aucune mesure particulière n'est proposée outre celles évoquées aux points précédents concernant le milieu naturel, les eaux.

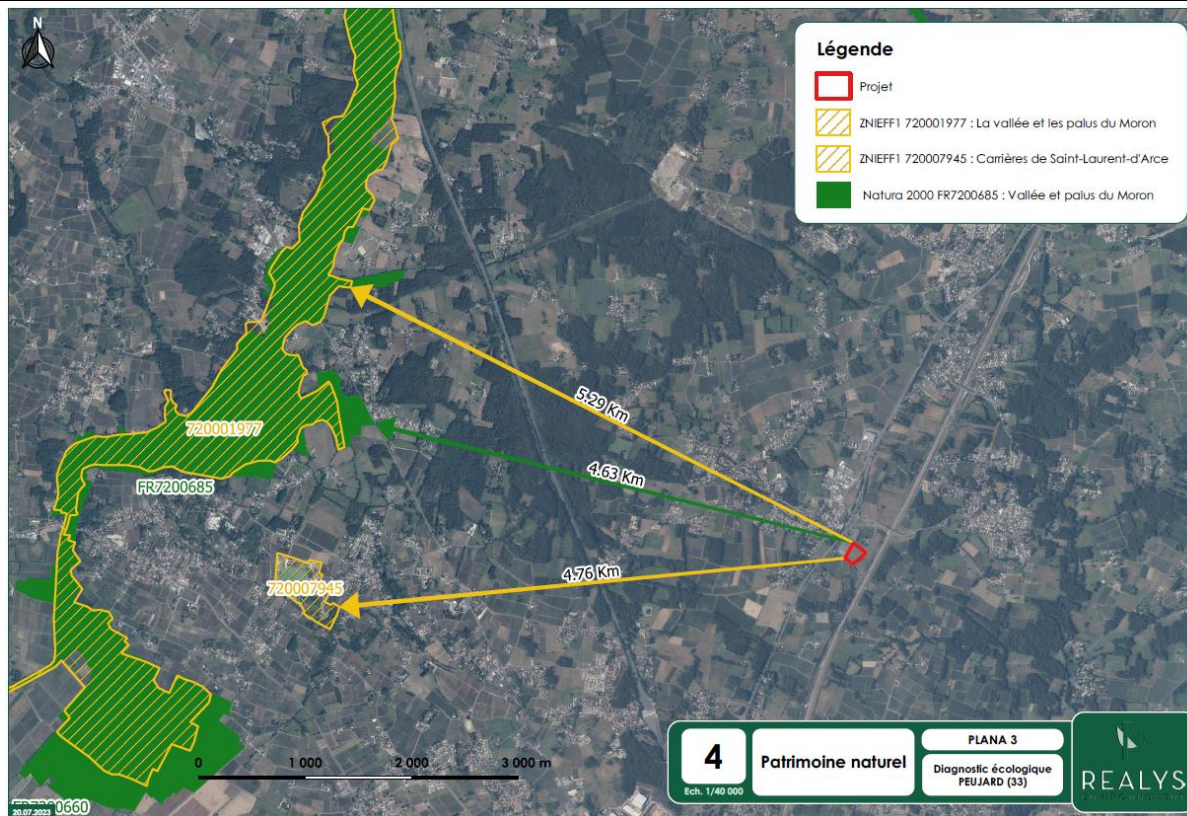


Figure 4 localisation des zonages remarquables

Tableau 1 : impacts – Mesures d'évitement et réduction, voire de compensation

Thème	Incidences potentielles du projet	Mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation
Bruit et voisinage	<p>S'agissant d'un entrepôt logistique, les émissions sonores seront principalement dues au trafic routier le desservant. Les opérations de manutention auront lieu à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>Le futur exploitant de cet entrepôt n'étant pas encore connu, les horaires de réception, expédition ne peuvent être précisés. En première approche, il sera considéré dans le cadre de cette demande d'Enregistrement que l'entrepôt pourra fonctionner toute l'année, y compris le week-end.</p> <p>L'entrepôt est donc susceptible de fonctionner de jour comme de nuit</p> <p>On recense un groupe d'habitation à 110 mètres au Sud-est de l'emprise du projet, une habitation au Nord à 70 mètres (Château La Marquette). Il est cependant peu probable que l'activité du futur établissement indispose le plus proche voisinage, notamment en raison de la présence de la RN10 fortement fréquentée qui génère un bruit de fond élevé.</p> <p>Le trafic de camions, limité dans le cadre de ce projet, n'aura pas d'incidence sur le paysage sonore de la zone, marqué par la circulation sur la RN10.</p>	<p>Afin de limiter un éventuel impact sonore du projet, les mesures suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réception/expédition seront, si possible, réalisées de jour - L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sera interdit - Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dans les 3 mois suivant l'arrêt d'enregistrement pour vérifier l'absence de gêne <p>Les niveaux en limite de site ne devront pas dépasser 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne. Les émergences aux habitations devront rester inférieures à 5 dB(A) ou 6 dB(A) de jour selon le niveau sonore ambiant mesuré (référence à l'arrêté ministériel du 23/01/1997).</p>
Vibrations	Les sources de vibrations seront inexistantes.	Aucune mesure particulière à mettre en place.
Déchets	L'exploitant mettra en place le tri et la collecte sélective de ses déchets. Ils seront peu importants, voire négligeables, sur ce site : aucune opération de conditionnement/déconditionnement n'est prévue.	<ul style="list-style-type: none"> - Une aire de stockage des déchets sera mise en place au niveau des quais de déchargement pour accueillir des containers et/ou bennes industrielles dédiés au tri des déchets - L'exploitant archivera les bordereaux de suivi et d'élimination de ses déchets. Il tiendra à jour un registre de ses déchets dangereux sortants - Le brûlage des déchets sera interdit
Trafic et circulation	<p>Les produits stockés seront reçus et expédiés uniquement par la route.</p> <p>→ Le futur exploitant de cet entrepôt n'étant pas encore connu, le trafic des camions ne peut ici être estimé.</p> <p>Les véhicules emprunteront le chemin du Bois marin pour atteindre l'échangeur de Peujard sur la RN10. L'accès unique sera aménagé pour une insertion en toute sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mesures spécifiques envisageables, ni de moyens de transport alternatifs : le site est desservi uniquement par la route. - L'optimisation des volumes transportés est la seule mesure efficace en vue de la maîtrise des flux de camions. - Une signalisation routière adaptée sera mise en place au niveau de l'accès au site.
Emissions lumineuses	<p>Le futur exploitant de cet entrepôt n'étant pas encore connu, les horaires de réception, expédition ne peuvent être précisés. En première approche, il sera considéré dans le cadre de cette demande d'Enregistrement que l'entrepôt pourra fonctionner toute l'année, y compris le weekend.</p> <p>L'éclairage extérieur sera assuré par des projecteurs à allumage automatique au niveau des quais de réception.</p> <p>L'éclairage interne dans les cellules de l'entrepôt et dans les locaux administratifs et sociaux sera classiquement assuré par des ampoules LED.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La nuit, extinction des éclairages intérieurs mais aussi extérieurs, en dehors des activités (détecteurs de présence). - Le choix de la technologie d'éclairage et l'orientation des luminaires permettront de limiter l'impact sur la faune nocturne (oiseaux, chiroptères)